



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement

Question écrite n° 65628

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnels de l'éducation nationale bénéficiaires de prestations au sein des établissements scolaires pour raison de nécessités absolues de service. Lorsque ces personnels sont logés, ils bénéficient de la gratuité du « logement nu », les charges locatives étant remboursées à l'établissement sous réserve de franchises en valeur. Ces franchises évoluent suivant le niveau de catégorie de ces personnels (circulaire de janvier 1969). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette inégalité de traitement afin d'aligner les prestations de services (consommation d'eau, d'électricité...) de tous les personnels sur celles des chefs d'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65628

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5119